

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3856345

Dénomination :	COLLONGES INVESTISSEMENTS
n° de gestion :	2003B03006
n° d'identification :	449 821 677
n° de dépôt :	A2010/019775
Date du dépôt :	08/09/2010
Pièce :	décision de l'associé unique

SARL COLLONGES INVESTISSEMENTS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège social : 12 chemin de Rochebozon
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

R.C.S. LYON 449 821 677 (2003 B 03006)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 01 JUIN 2010

L'an 2010

Le 01 juin à 18 heures

Au siège social, à Collonges au Mont d'Or

Patrick DUSSERT-ROSSET, propriétaire de 800 parts, associé unique de la Société à Responsabilité Limitée COLLONGES INVESTISSEMENTS au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Autorisation de cession de parts.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Patrick DUSSERT-ROSSET, associé unique cède à Nadia LAFONTAINE, demeurant à LYON (69) 43, quai SAINT VINCENT, de nationalité française, 401 parts sociales lui appartenant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

r.h

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 8 000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

.Patrick DUSSERT-ROSSET

à concurrence de 399

parts sociales ci..... 399 parts

Numérotées de 1 à 399

.Nadia LAFONTAINE

à concurrence de 401

parts sociales ci..... 401 parts

Numérotées de 400 à 800

Total égal au nombre de parts

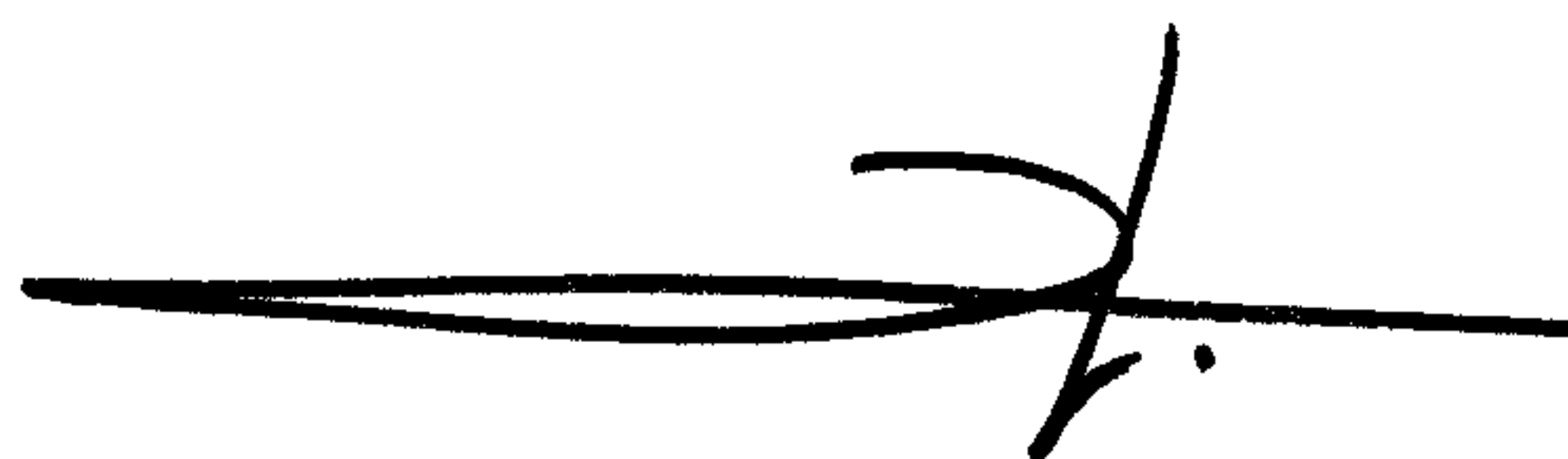
composant le capital social 800 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leur apport respectifs et sont toutes entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autre qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.



rch